



Communiqué de presse

116/22

Montreuil, le 9 décembre 2022.

Le groupe ELSAN craque sous la pression

Un bon nombre de salarié.e.s des cliniques du groupe ELSAN ont répondu à l'appel au débrayage de la CGT ce mercredi 7 décembre sur tout le territoire. Pour la première fois sur ce groupe, un mot d'ordre commun pour revendiquer de meilleures conditions de travail et pouvoir vivre dignement de son travail a permis que cet appel soit une réussite.

C'est dans ce contexte que les dirigeants du groupe ELSAN ont annoncé aux membres du comité de groupe qu'ils n'appliqueraient pas la « clause de la honte » de l'avenant 32 de la FHP dans leurs établissements, signée par la CFDT et l'UNSA comme à leur habitude et sans aucune surprise.

Pour rappel, cette clause permet aux employeurs, avec la complicité des syndicats signataires (CFDT et UNSA), si le montant de l'enveloppe octroyée par les pouvoirs publics était dépassé, de n'appliquer que partiellement, voire d'annuler les augmentations salariales collectives ou individuelles obtenues en 2022 dans le cadre des NAO, d'accords de fin de conflit ou d'engagement unilatéral de l'employeur.

Dès le début des négociations de l'avenant 32, la CGT a demandé le retrait de cette clause honteuse et déloyale. Elle a ensuite fait valoir son droit d'opposition à la signature de cet avenant. Dès le 4 décembre, la CGT a adressé aux employeurs de la FHP le tract concernant l'avenant 32 et reprenant toutes les répercussions désastreuses de l'application de cette clause sur les augmentations de rémunérations obtenues en 2022.

La CGT a demandé à tous les employeurs et aux dirigeants des groupes de Santé de ne pas appliquer cette clause et de respecter la loyauté des négociations qui se sont déroulées dans les établissements avec les organisations syndicales représentatives. Pour la CGT, cette enveloppe issue de l'avenant 32 doit se cumuler à toutes les autres augmentations individuelles ou collectives obtenues dans le cadre des NAO !

La CGT se félicite que les dirigeants du groupe ELSAN aient cédé sous la pression des salarié.e.s de leurs établissements pour finalement entendre leurs revendications. Cependant le compte n'y est toujours pas et les salarié.e.s restent mobilisé.e.s pour obtenir satisfaction.

Le groupe ELSAN rejoint le groupe Ramsay GDS qui, dès la signature de l'accord, avait annoncé qu'il n'appliquerait pas la clause « CFDT/UNSA », dite « clause de la honte ».

Dans un contexte d'inflation et de pénurie de personnel, les autres groupes de Santé privés vont-ils aller dans le même sens, ou vont-ils faire profiter leurs actionnaires de l'argent magique de l'Etat ?

La CGT combattra tous les groupes et employeurs qui appliqueront cette clause.

C'est une victoire pour la CGT et les salarié.e.s du groupe ELSAN, mais le combat continue car le compte est loin d'y être !!!